



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N° 2025/1

**portant inscription au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers conservés à Bure-Les-Templiers (Côte-d'Or)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-300-BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 20 février 2025,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets désignés ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Statue de saint Éloi, son daïs et sa console, bois polychrome, XVII^e siècle
- 2 angelots, bois, XVII^e siècle
- Statue de saint Roch, bois polychrome, XVI^e et sa console, XVII^e siècle
- Statue de saint Renobert et sa console, bois polychrome, XVII^e siècle
- Statue de saint Nicolas et sa console, bois polychrome, XVII^e siècle
- Statue de sainte Catherine, bois polychrome, XVI^e siècle
- Statue de saint Jean-Baptiste, bois polychrome, XVI^e siècle
- 2 colonnes torsées, bois polychrome, XVII^e siècle
- Statue de saint Gond, bois, XVI^e siècle
- Bâton de procession représentant Saint Renobert, XVII^e siècle
- Cloche, 1757
- Colonnnette transformée en bénitier, époque gallo-romaine

conservés dans la chapelle Saint-Renobert à Bure-Les-Templiers (Côte-d'Or) et propriétés de Monsieur Christian Prouvost.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Maire de la commune et au propriétaire.

Article 3 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **24 JUIN 2025**

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

La directrice régionale des affaires culturelles

Aymée ROGÉ

~~P/La Directrice régionale
des affaires culturelles,
et par délégation,
Le Directeur régional adjoint~~

~~Simon QUÉTEL~~